



Résiliation assurance et s'asssurer en deuxième conducteur

Par **titia44**, le **29/09/2016** à **12:37**

Bonjour,

j'ai pris une nouvelle assurance en novembre 2015. Malheureusement j'ai eu un bris de glace dans l'année avec ma voiture et un accident responsable. L'assurance a donc décidé de me résilier mon contrat à la date anniversaire donc le 1er novembre 2016. Je ne peux pas mettre en place de loi Hamont car mon contrat à moins d'un an et il est trop tard pour que je résilie par moi même dans les délais de deux mois avant la date anniversaire.

J'ai fait des devis pour des assurances et les prix qu'ils me demande sont exorbitant !! Je voudrais pouvoir me mettre en tant que deuxième conducteur sur mon assurance et faire assurer mon concubin en premier conducteur pour payer moins cher. Mais j'ai peur de ne pas être assuré si il m'arrive un accident grave ou si un expert est interpellé. Est-ce possible de faire ça ou est-ce que je risque quelque chose ?

Par **Lag0**, le **29/09/2016** à **13:17**

Bonjour,

Si l'assureur vous a déjà dit qu'il résiliait au 1er novembre, je ne pense pas qu'il accepterait une modification de votre contrat...

Par **chaber**, le **29/09/2016** à **14:06**

bonjour

[citation]Je voudrais pouvoir me mettre en tant que deuxième conducteur sur mon assurance et faire assurer mon concubin en premier conducteur pour payer moins cher. [/citation]Je suppose que la carte grise est à votre nom et que vous voulez que votre concubin soit l'assuré avec vous comme deuxième conducteur.

Cette magouille serait rapidement découverte car il faudra bien déclarer à l'assureur que, même second conducteur, vous avez été résiliée par votre assureur actuel. Un assureur honnête retiendra la tarification sur le conducteur malusé.

Le but de notre forum juridique n'est pas de donner des solutions de magouillages qui risquent fortement de vous inciter à faire de fausses déclarations qui vous seront défavorables.

Par **Tisuisse**, le **29/09/2016** à **14:53**

Bonjour,

En faisant une fausse déclaration, en cas d'accident, même si vous n'êtes pas responsable, même si c'est votre compagnon qui conduisait, vous ne seriez pas assurés ni l'un ni l'autre, en vertu de l'article L 113-8 du Code des Assurances.